

Les « Excessus et incontinentiae clericorum » dans l'archidiaconé liégeois de Hainaut (1499-1570)

In: Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 34 fasc. 4, 1956. pp. 1067-1072.

Citer ce document / Cite this document :

Brouette Emile. Les « Excessus et incontinentiae clericorum » dans l'archidiaconé liégeois de Hainaut (1499-1570). In: Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 34 fasc. 4, 1956. pp. 1067-1072.

doi : 10.3406/rbph.1956.2013

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rbph_0035-0818_1956_num_34_4_2013

LES « EXCESSUS ET INCONTINENTIAE CLERICORUM »
DANS L'ARCHIDIACONÉ LIÉGEOIS DE HAINAUT
(1499-1570)

La moralité du clergé au début de l'Époque Moderne est un chapitre d'histoire religieuse des plus difficile à étudier, des plus délicat à exposer. Pour les années, qui précèdent le concile de Trente, où, par conséquent, on ne possède encore ni les rapports des visites *ad Limina*, ni la correspondance des nonces, la difficulté provient notamment de la dispersion des sources, qui demeurent, en outre, généralement fragmentaires. Même si l'on avait la fatuité de croire la documentation exhaustive, — et l'on est loin de compte, — ces sources ne reproduiraient jamais que l'aspect juridique et souvent répressif d'une matière qui, par sa nature même, a tendance à rester secrète et à fuir la publicité des textes.

Des précautions s'imposent donc quant à l'interprétation à donner aux documents qu'il est possible de glaner. Que Jean Groote, prêtre du doyenné de Beken, pratique la cataptromancie avec la complicité de sa servante (1), que Guillaume de Carignan, recteur de l'église de Sclayn, soit absous en cour de Rome « pro familiaritate in absentia » (2), que Jean Arnould, moine de Malmédy (3) et Jean Beissel, chanoine de Saint-Servais de Maastricht (4), obtiennent dispense « super matrimonio », on pourrait tirer la conclusion que le devoir de résidence (5), les

(1) Archives Vaticanes, *Reg. Supplic.*, n° 857, fol. 32^v.

(2) *Ibid.*, n° 871, fol. 268^r.

(3) *Ibid.*, n° 904, fol. 48^v.

(4) *Ibid.*, n° 906, fol. 204^r.

(5) Jean XXII avait interdit par la constitution *Execrabilis* de 1317 la possession simultanée d'une dignité ecclésiastique avec un bénéfice grevé du soin des âmes (*Corpus juris canonici*, éd. FRIEDBERG, t. II, col. 1201-1209 et 1259, Leipzig, 1881. —

vœux de chasteté, voire le sentiment religieux sont devenus précaires alors que, faute de poursuites à cause de la négligence ou de la complicité des autorités supérieures, la situation eût été beaucoup plus grave et elle n'eût cependant pas laissé de trace dans les archives. Elle échapperait donc à l'histoire.

De nombreux cas d'immoralité du clergé ont été publiés (1). À côté d'une série impressionnante de délits relevant du droit commun, on trouve des « casus minores » dont le prêtre coupable se lave par le paiement d'une amende, d'une transaction somme toute, délits bénins dans la conception de la justice répressive de l'époque, mais qui laissent cependant rêveur. Depuis les injures et les coups portés après boire jusqu'à la fornication (2) le concu-

C. LUX, *Constitutionum apostolicarum collectio et interpretatio*, pp. 26-27, Bratislava, 1904). Le but était évident : il s'agissait de protéger les paroisses de la désertion de leurs curés et recteurs tentés par le cumul des prébendes capitulaires plus honorables et généralement plus lucratives que les fonctions curiales. En atténuant la rigueur de l'*Execrabilis* par la possibilité d'obtenir deux bénéfices à charge d'âmes, églises paroissiales exceptées, le concordat de 1418 avec l'Empire entendit cependant maintenir le principe salutaire de l'attachement du prêtre à son ministère. Au cours du xv^e siècle, l'*Execrabilis* est devenue lettre morte dans son esprit sinon dans sa forme. Pour le début du siècle cfr F. BAIX, *La Chambre apostolique et les « Libri annatarum » de Martin V (1417-1431)*, Introd., pp. CLXVI-CLXXVI, Bruxelles et Rome, 1947. Le mal ne fit que s'aggraver ainsi qu'en témoignent de très nombreuses suppliques généralement suivies du « fiat ut petitur » que l'on trouve à la fin du xv^e siècle dans les Archives Vaticanes.

(1) A. VAN HOVE, *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Érard de la Marck*, p. 17, note 3, Louvain, 1900. — C. TIRON, *La principauté et le diocèse de Liège sous Robert de Berghes*, pp. 264-265, 269-270, Liège et Paris, 1922. — A. PASTURE, *La restauration religieuse sous les archiducs Albert et Asabelle, passim*, Louvain, 1925. — H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, 3^e éd., pp. 335-341, Bruxelles, 1927. — F. WILLOCKX, *L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas et la principauté de Liège, passim*, Louvain, 1929. — L.-E. HALKIN, *Le cardinal de la Marck, prince-évêque de Liège*, p. 195, Liège, 1930. — IDEM, *Histoire religieuse des règnes de Corneille de Berghes et de Georges d'Autriche*, pp. 272-277, Liège, 1934. — É. BROUETTE, *La vie religieuse dans le comté de Namur au siècle de la Réforme*, dans la REVUE DU NORD, t. XXXV, 1953, p. 237, note 11. Ajoutons le procès de Guillaume Bonxo qui en 1499 a été dégradé, livré au bras séculier, puis gracié pour avoir violé une jeune fille. (*Reg. Supplic.*, n° 1059, fol. 288^r).

(2) En découle le problème des batards, qui nous échappe presque entièrement,

binage (1) et le viol, il y a trace d'une singulière démarche dans la dépravation cléricale. Sans doute faut-il trouver des excuses dans la rudesse des mœurs de l'époque et dans les institutions de l'Église qui recrute le clergé sans exiger de preuve de sa vocation (2). On opposera à ces cas pénibles l'attitude exemplaire de certains prêtres qui entrent dans les ordres pour y mener une vie plus conforme à leur idéal (3), d'autres qui, tout en restant, attachés à leur prébende, se font remarquer par leur piété (4), ou, d'autres encore qui subiront le martyre (5).

C'est là précisément la difficulté du problème où l'historien ne peut s'engager que sur un terrain ferme, éclairé jusqu'à l'évidence par la lumière des textes. Pour écarter le danger d'une interprétation subjective, généralement portée au pessimisme, il faut recourir à toutes les sources possibles, en particulier à celles qui, de par leur nature même, tendent à l'exhaustion. Tel est le cas de la documentation fournie par les *Registra jurum et emolumentorum archidiaconatus Hannoniae* conservés aux Archives de l'Évêché de Liège (6), que nous avons déjà uti-

parce que l'on ne connaîtra jamais que les cas avoués par ceux qui désiraient une dispense « pro defectu natalis » et celle-ci est une procédure longue, compliquée et onéreuse. Plusieurs dispenses ont été accordées vers 1500 à des bénéficiers du diocèse (*Reg. Supplic.*, n° 881, fol. 24^v ; 918, fol. 95^r ; 921, fol. 246^r ; et 923, fol. 66^v. — *Reg. Later.*, n° 1036, fol. 152^r ; 1077, fol. 285^r, et 1109, fol. 240^r).

(1) A propos des « servantes » de prêtres ayant réputation de sorcières, ce qui implique généralement une conduite déplorable, cfr É. BROUETTE, *La sorcellerie dans le comté de Namur au début de l'Époque Moderne*, dans les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, t. XLVII, 1954, p. 365.

(2) L.-E. HALKIN, *Histoire religieuse...*, pp. 279-280.

(3) *Reg. Supplic.*, n° 876, fol. 173^r ; 900, fol. 15^v et 93^r ; 920, fol. 296^r, et 923, fol. 85^v.

(4) S. BORMANS, *Recueil des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, p. 118, Louvain, 1876. — L. J. ROGIER, *Geschiedenis van het Katholicisme in Noord-Nederlanden in de XVI^e et de XVII^e eeuw*, t. I, p. 42, Amsterdam, 1945. — É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. IV, pp. 388-389, Bruxelles, 1949.

(5) É. DE MOREAU, *Prêtres belges tués par les Gueux*, dans la NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE, t. LXIX, 1947, pp. 794-795.

(6) J. PAQUAY, *Les sources de l'histoire locale dans le Limbourg*, dans le BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU LIMBOURG, t. XXVIII, 1910, pp. 42-

lisés pour l'étude de la non-résidence des curés dans le même archidiaconé de Hainaut (1).

Ainsi, à côté de la documentation des Registres aux sentences de l'officialité, conservée aux Archives de l'État à Liège, et des Registres aux Suppliques reposant aux Archives Vaticanes, l'une concernant les condamnations reçues, l'autre les grâces sollicitées, existe toute une série de mentions portées par l'archidiacre dans des registres ad hoc, lesquelles, avec la brutalité des chiffres, permettent de dresser une statistique pour une division majeure de l'évêché de Liège (2).

On remarquera que le pouvoir de transaction de l'archidiacre, qui s'étend aux 292 recteurs d'églises entières et médianes (3), se rapporte aussi bien aux « excès », tels l'ivrognerie, les coups et blessures et la négligence grave dans l'exercice du ministère, qu'à l'incontinence proprement dite.

Réparties par année, les sanctions forment un tableau très sombre pour le premier tiers du siècle : ainsi pendant les années 1500 et 1513 où, pour respectivement 259 et 249 curés présents, il y a 46 et 48 transactions. Mais les huit dernières années de notre statistique apportent un redressement complet de la situation. Le clergé s'est assagi au point que nulle sanction n'est prise contre celui du doyenné de Gembloux pendant cet espace de temps. Ailleurs, les amendes sont devenues rares,

92. — A. CULOT, *Contribution à l'histoire de l'archidiaconé liégeois de Hainaut et spécialement du doyenné de Thuin*, dans les DOCUMENTS ET RAPPORTS DE LA SOCIÉTÉ ROYALE PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARROND. JUDIC. DE CHARLEROI, t. XLVIII, 1950, pp. 11-51.

(1) É. BROUETTE, *La non-résidence des curés dans l'archidiaconé liégeois de Hainaut au XVI^e siècle*, dans la REVUE BELGE DE PHILOGIE ET D'HISTOIRE, t. XXXIII, 1955, pp. 327-332.

(2) Cfr C. B. DE RIDDER, *Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés au XVI^e siècle*, dans les ANALECTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA BELGIQUE, 1^{re} série, t. I, 1864, pp. 365-393. — É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, Atlas, Carte des diocèses de Cambrai et de Liège.

(3) Les quartes-chapelles échappaient à l'autorité de l'archidiacre, elles relevaient de celle du doyen de chrétienté. Cfr J. LAENEN, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque des nouveaux évêchés*, pp. 15-38, Anvers, 1904. — J. PAQUAY, *Juridiction, droits et prérogatives des archidiacres de l'Église de Liège*, pp. 48-68, Liège, 1935.

17 en 7 ans dans le doyenné de Thuin et 5 dans celui de Fleurus, 13 en 6 ans dans celui d'Andenne et 7 dans le même temps dans celui de Florennes. La liste annexée à cette petite étude en dira plus long que tout commentaire.

Émile BROUETTE.

ANNEXE

Prêtres condamnés à une amende pour excès (ivrognerie, coups et blessures, négligence grave dans le ministère, etc.) ou incontinence (concubinage, adultère, viol, fornication, etc.) dans l'archidiaconé de Hainaut. Répartition par année et par doyenné.

Sources : ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.
*Registra emolumentorum archidiaconatus
Hannoniae pro annis 1499-1570 (D. VI 19 à 44).*

N.B. Les registres suivants ont disparu : 1517 et 1569 pour le doyenné d'Andenne ; 1523 pour le doyenné de Thuin. Les renseignements manquent pour les années 1507 (doyenné de Thuin) 1526 et 1563 (doyenné de Florennes) durant lesquelles les amendes n'ont pas été portées aux registres. Il en est de même pour l'ensemble de l'archidiaconé pendant les années 1541 à 1559 et 1566.

Afin d'établir la statistique la plus exacte possible, il fallait écarter de celle-ci les curés et recteurs déjà frappés d'une amende pour non-résidence. Ceci nous a amené à établir deux chiffres pour chaque année et pour chaque doyenné : le premier en italique représente le nombre des prêtres présents dans leur cure, le second celui des prêtres frappés d'amende pour « excessus et incontinentiae ».

ANNÉES	ANDENNE 47 par.	FLEURUS 75 par.	FLORENNES 60 par.	GEMBOUX 69 par.	THUIN 43 par.	TOTAL 292 par.
1499	39 4	68 18	56 8	63 3	38 8	262 41
1500	39 10	66 19	55 9	64 3	37 5	259 46
1501	39 7	67 16	55 5	62 9	38 2	260 39
1502	39 6	65 13	56 7	61 8	39 3	258 37
1503	38 10	66 10	54 8	64 8	38 3	258 40
1504	39 7	67 7	52 7	60 9	39 4	255 34
1507	38 5	65 6	57 7	60 6	37 ?	255 ?
1508	37 7	59 13	48 5	56 16	35 1	233 42
1513	40 14	62 15	55 12	56 3	38 4	249 48
1514	40 11	59 6	53 4	56 7	38 2	244 30
1515	41 1	59 2	52 4	57 4	37 2	244 13
1516	36 4	63 10	53 7	56 3	39 6	247 30
1517	? ?	58 10	52 8	54 14	37 4	? ?
1523	40 8	56 10	56 11	59 6	? ?	? ?
1526	29 3	52 10	46 ?	52 1	34 5	211 ?
1534	31 5	52 4	43 3	59 11	36 5	219 28
1563	41 4	65 3	47 ?	66 0	37 5	259 ?
1564	41 4	68 0	52 3	66 0	40 1	265 8
1565	40 3	69 0	54 1	65 0	42 5	269 9
1567	41 1	68 1	53 0	66 0	41 4	267 6
1568	41 2	70 1	55 0	67 0	41 2	272 5
1569	? ?	71 0	53 2	68 0	39 0	? ?
1570	42 0	72 0	50 1	68 0	37 0	267 1